



VIE ASSOCIATIVE

Fermeture des cours de danse pour les jeunes

La décision gouvernementale définitive d'ouverture ou de fermeture des cours de danse pour les jeunes est parue ce jeudi 18 février 2021 au matin dans le Journal officiel.

La pratique de la danse pour les mineurs dans les cadres scolaires, périscolaires ou de loisirs, qui se déroule en intérieur dans les établissements artistiques et les conservatoires territoriaux, n'est plus autorisée, quel que soit leur statut, au même titre que les autres activités physiques et sportives.

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 a été modifié dans ce sens mercredi 17 février 2021 par le décret n°2021-173.

> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043148696>

Cette évolution ne concerne pas les artistes professionnels et les personnes suivant une formation professionnelle liée à la danse.

Afin de nous conformer avec cette nouvelle réglementation, nous vous informons que ces nouvelles dispositions entreront en application à compter du lundi 22 février 2021.

Croyez bien que nous regrettons ces mesures, mais, plus que jamais, nous devons faire preuve de solidarité, afin de surmonter ensemble cette épreuve.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Bien cordialement

Dikran ZAKEOSSIAN
Maire de Moret-Loing-et-Orvanne

Mireille EYRIGNOUX
Adjointe en charge de l'Action Sociale
et la Vie Associative